

# RÈGLEMENT DU JEU DE NOËL 2021

## Article 1 : Organisation du Jeu

La société : Interchim SAS -située au 211 bis avenue JF Kennedy 03100 montlucon - France RCS: Montlucon B 917 050 171.

## Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à dûment envoyer une photo sur le thème de «l'esprit de Noël dans son entreprise» et remplir un bulletin de participation accessible sur notre blog.

Dans le cadre du jeu, à l'issue de la fin du concours le 5 janvier 2022, un vote de l'équipe Marketing Communication Advion Interchim Scientific déterminera le gagnant parmi les participants.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

## Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 13 décembre 2021 8h au 05 janvier 2022 18h inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

## Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

### 4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant dans les Etats membres de l'union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

### 4-2 Validité de la participation

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

## Article 5 : Désignation des gagnants

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

La sélection du gagnant aura lieu le lundi 10 janvier 2022.

## Article 6 : Désignation des Lots

Le lot est un bon d'achat d'un montant de 100€ sans minimum d'achat valable jusqu'au 15 mars 2022 accompagné de quelques goodies qui sera acheminé par voie postale à l'adresse communiquée par le vainqueur.

## Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Le nom du gagnant sera annoncé sur les réseaux sociaux accompagné de la photo sélectionné.

## Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Le gagnant recevra son lot par acheminement par voie postale.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le pris gagné.

## Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la "loi informatique et libertés" du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur [gabrielle.vivien@advion-interchim.com](mailto:gabrielle.vivien@advion-interchim.com) ou Interchim 211 bis avenue JF Kennedy 03100 Montluçon.

### **Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de sélectionner de manière impartiale la meilleure photo parmi les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

### **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 13 : Litiges**

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Gabrielle VIVIEN, INTERCHIM, 211 bis Av. John F Kennedy, 03100 Montluçon

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

### **Article 14 : Consultation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur notre blog [www.blog\\_fr.interchim.com](http://www.blog_fr.interchim.com).